

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

-----  
Arrondissement  
de Lyon

-----  
Métropole de Lyon

République Française

-----  
COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **34**

Séance du 4 juillet 2024

Liste des délibérations publiée le 12 juillet 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**8**

**Modification du tableau  
des effectifs**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU à partir du rapport n° 4), LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membres excusés : Mme BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), Mme KOWALSKI (pouvoir à M. REPLUMAZ), M. GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT), M. de PARDIEU.

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs pour permettre à la collectivité de mener à bien ses recrutements, de modifier des temps de travail, de nommer ses agents dans le cadre de réussite d'examen, de concours, d'avancements de grade ou de reclassement.

**Création de poste dans le cadre de modification du temps de travail**

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 3h (B)
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 4h (B)

**Création de poste dans le cadre d'un reclassement**

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (B)

La mise à jour du tableau des emplois et du tableau des effectifs, pour l'ajustement des emplois budgétaires aux emplois pourvus, est réalisée une fois par an, lors du vote du budget.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI